

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN NOUVELLE CALEDONIE**

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE HC / SAS n ° 18 du 28 août 2017

**Portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions
administratives chargées de la révision des listes électorales générales et
complémentaires**

LE COMMISSAIRE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD,

VU la loi organique n° 99- 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99- 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code électoral et notamment son titre II du livre V – partie réglementaire,

VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de M. Denis BRUEL en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté HC/DIRAG n° 2017/28 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

CONSIDERANT que la révision des listes électorales générales et complémentaires qui seront arrêtées pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, débute le 1^{er} septembre 2017

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents dont les noms suivent, sont désignés en qualité de délégués de l'administration pour participer aux travaux des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et complémentaires des communes situées sur le territoire de la province Sud :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Boulouparis	Marie-Rose RENAUD	Chantal BERGHE Claudine MAHAULT Sabine PROUTEAU
Bourail	Marie-Rose RENAUD ou Claudine MAHAULT	Chantal BERGHE Sabine PROUTEAU
Dumbéa	Francesca GILLES Nadine MISIMOA Françoise DI MARTINO Nelie HNANGANYAN	Christophe DE VIVIE DE REGIE Isabelle SESMAT
Farino	Marie-Rose RENAUD ou Claudine MAHAULT	Chantal BERGHE Sabine PROUTEAU
Ile des Pins	Chantal BERGHE ou Claudine MAHAULT	Marie-Rose RENAUD Sabine PROUTEAU Francesca GILLES
La Foa	Marie-Rose RENAUD	Chantal BERGHE Claudine MAHAULT Sabine PROUTEAU
Moindou	Marie-Rose RENAUD	Chantal BERGHE Claudine MAHAULT Sabine PROUTEAU
Mont-Dore	Francesca GILLES Françoise DI MARTINO Nadine MISIMOA	Caroline DINNE
Nouméa	Patrick CREVOISIER Alain FUNEL Coralie WAGNER Béatrice GENIN Lorène LECLERC Janine SOMO Isabelle SESMAT Christophe DE VIVIE DE REGIE Seth MANUKULA Maéva SAMINE Françoise DI MARTINO	Caroline DINNE Francesca GILLES
Païta	Nadine MISIMOA et/ou Francesca GILLES	Janine SOMO
Sarraméa	Marie-Rose RENAUD ou Sabine PROUTEAU	Chantal BERGHE Claudine MAHAULT
Thio	Marie-Rose RENAUD ou Chantal BERGHE	Claudine MAHAULT Sabine PROUTEAU
Yaté	Chantal BERGHE ou Francesca GILLES	Marie-Rose RENAUD Claudine MAHAULT

ARTICLE 2 : Les maires des communes de Boulouparis, Bourail, Dumbéa, Farino, Ile des Pins, La Foa, Moindou, Mont-Dore, Nouméa, Païta, Sarraméa, Thio et Yaté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de 2 mois qui court à compter de sa notification et sa publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le commissaire délégué de la République
pour la province Sud**


Denis BRUEL